



## Conventions de stage Exemplaire à remettre à l'Organisme d'Accueil

Entre, d'une part, l'**Ecole Spéciale d'Architecture (ESA)**, 254 boulevard Raspail, 75014 PARIS, représentée par son **Directeur Général, Madame Odile Decq**, et d'autre part, l'**Organisme d'Accueil** :

.....  
Adresse : .....

.....  
Téléphone : ..... Fax : .....

Mail : .....

Représenté par : .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre l'Ecole Spéciale d'Architecture et l'Organisme d'Accueil concernant le stage de l'étudiant stagiaire désigné ci-dessous, inscrit régulièrement à l'Ecole Spéciale d'Architecture  
**en** ..... **année, semestre** .....

Nom de l'étudiant : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Numéro de sécurité sociale (**obligatoire**) : .....

### **Article 2 : correspondants du stage**

L'**enseignant** chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire au sein de l'Ecole Spéciale d'Architecture : .....

**téléphone** : .....

Le **responsable du stage**, chargé du suivi des travaux du stagiaire au sein de l'Organisme d'Accueil : .....

**téléphone** : .....

### **Article 3 : durée du stage**

Le stage se déroulera du ..... au .....

à temps plein (35 heures par semaine)

à raison de ..... jours par semaine, soit ..... heures par semaine

Une éventuelle prolongation est possible, mais elle doit demeurer dans les limites de l'année en cours et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Le cas échéant, le stagiaire est autorisé à s'absenter dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement. Modalités à préciser :

.....  
 .....  
 .....

#### Article 4 : programme du stage

Le programme du stage est établi par l'Organisme d'Accueil en accord avec l'enseignant chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire ci-dessus nommé.

Type de stage :  entreprise  agence d'architecture

autre.....

L'employeur s'engage à faire exécuter par le stagiaire uniquement des activités qui concourent à sa formation pratique professionnelle, c'est-à-dire :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

#### Article 5 : statut du stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant de l'Ecole Spéciale d'Architecture, sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant de l'Ecole. Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Organisme d'Accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'Organisme d'Accueil.

#### Article 6 : cotisations salariales et patronales et couverture sociale

Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à la franchise de cotisations (417,09 euros par mois en 2010 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale de travail) la somme versée n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale.

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

#### Article 7 : indemnités de stage

L'étudiant peut bénéficier d'une indemnité de stage ou d'une gratification dont le principe et le montant sont laissés à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

**L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.**

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le montant horaire pour la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale ; soit 417,09 € pour 2010 pour un mois complet sur une base de 35 heures hebdomadaires ( $22 \times 12,5\% \times 151,67$ ). Ce montant ne comprend pas le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et les avantages éventuellement offerts pour la restauration, l'hébergement et le transport. Les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère commercial sont soumis aux dispositions du décret.

#### **Article 8 : accident du travail**

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L 412.82b du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail soit au cours du trajet domicile/Organisme d'Accueil ou ESA/Organisme d'Accueil, le représentant de l'Organisme d'Accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au Directeur de l'ESA dans un délai maximum de 24 heures.

La déclaration du Directeur de l'ESA ou d'un de ses préposés sera faite par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'ESA dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés. En cas de fermeture de l'ESA, le stagiaire adresse directement la déclaration d'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont il relève dans un délai de 48 heures.

Au cas où la gratification mensuelle dépasserait les limites prescrites, le stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

#### **Article 9 : responsabilité civile**

Les dommages que des tiers pourraient subir à l'occasion du stage et pendant sa durée par la faute ou par le fait du stagiaire seront couverts par une assurance "Responsabilité Civile" contractée pour lui par l'ESA.

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil déclare avoir également souscrit une assurance "Responsabilité Civile" pour toute faute imputable à l'Organisme d'Accueil à l'égard du stagiaire.

#### **Article 10 : validation du stage**

À l'issue du stage, le stagiaire devra remettre au Bureau des Stages son rapport de stage auquel il joindra l'attestation de fin de stage remplie par le représentant de l'Organisme d'Accueil.

Le stage sera validé si la note de rapport de stage obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

#### **Article 11 : application de la convention**

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord dans le mois suivant la signature de la convention.

Le Directeur de l'ESA et le représentant de l'Organisme d'Accueil se tiennent

mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord, en liaison avec l'enseignant responsable, le responsable de stage et le stagiaire concerné, les dispositions propres à les résoudre.

En cas de manquement grave à l'une des dispositions de la convention, constaté par le responsable de stage, l'enseignant responsable ou le stagiaire, le représentant de l'Organisme d'Accueil et le Directeur de l'ESA peuvent éventuellement mettre fin au stage après entretien avec le stagiaire et les responsables concernés.

Fait à ....., le .....

**L'Organisme d'Accueil :**

Nom :

Signature et cachet :

**ESA :**

Lucie Porchon

Bureau des Stages

**Le stagiaire :**

Nom :

Signature :

**L'enseignant :**

Nom :

Signature :

Le stage est non rémunéré

Le stage donne lieu à une gratification :

417,09 €/mois

autre : .....

Avantages offerts, la cas échéant : .....

.....



## Conventions de stage Exemplaire à remettre au Bureau des Stages

Entre, d'une part, l'**Ecole Spéciale d'Architecture (ESA)**, 254 boulevard Raspail, 75014 PARIS, représentée par son **Directeur Général, Madame Odile Decq**, et d'autre part, l'**Organisme d'Accueil** :

.....  
Adresse : .....

.....  
Téléphone : ..... Fax : .....

Mail : .....

Représenté par : .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre l'Ecole Spéciale d'Architecture et l'Organisme d'Accueil concernant le stage de l'étudiant stagiaire désigné ci-dessous, inscrit régulièrement à l'Ecole Spéciale d'Architecture  
**en ..... année, semestre .....**

Nom de l'étudiant : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Numéro de sécurité sociale (**obligatoire**) : .....

### **Article 2 : correspondants du stage**

L'**enseignant** chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire au sein de l'Ecole Spéciale d'Architecture : .....

**téléphone** : .....

Le **responsable du stage**, chargé du suivi des travaux du stagiaire au sein de l'Organisme d'Accueil : .....

**téléphone** : .....

### **Article 3 : durée du stage**

Le stage se déroulera du ..... au .....

à temps plein (35 heures par semaine)

à raison de ..... jours par semaine, soit ..... heures par semaine

Une éventuelle prolongation est possible, mais elle doit demeurer dans les limites de l'année en cours et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Le cas échéant, le stagiaire est autorisé à s'absenter dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement. Modalités à préciser :

.....  
 .....  
 .....

#### Article 4 : programme du stage

Le programme du stage est établi par l'Organisme d'Accueil en accord avec l'enseignant chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire ci-dessus nommé.

Type de stage :  entreprise  agence d'architecture

autre.....

L'employeur s'engage à faire exécuter par le stagiaire uniquement des activités qui concourent à sa formation pratique professionnelle, c'est-à-dire :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

#### Article 5 : statut du stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant de l'Ecole Spéciale d'Architecture, sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant de l'Ecole. Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Organisme d'Accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'Organisme d'Accueil.

#### Article 6 : cotisations salariales et patronales et couverture sociale

Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à la franchise de cotisations (417,09 euros par mois en 2010 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale de travail) la somme versée n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale.

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

#### Article 7 : indemnités de stage

L'étudiant peut bénéficier d'une indemnité de stage ou d'une gratification dont le principe et le montant sont laissés à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

**L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.**

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le montant horaire pour la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale ; soit 417,09 € pour 2010 pour un mois complet sur une base de 35 heures hebdomadaires ( $22 \times 12,5\% \times 151,67$ ). Ce montant ne comprend pas le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et les avantages éventuellement offerts pour la restauration, l'hébergement et le transport. Les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère commercial sont soumis aux dispositions du décret.

### **Article 8 : accident du travail**

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L 412.82b du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail soit au cours du trajet domicile/Organisme d'Accueil ou ESA/Organisme d'Accueil, le représentant de l'Organisme d'Accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au Directeur de l'ESA dans un délai maximum de 24 heures.

La déclaration du Directeur de l'ESA ou d'un de ses préposés sera faite par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'ESA dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés. En cas de fermeture de l'ESA, le stagiaire adresse directement la déclaration d'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont il relève dans un délai de 48 heures.

Au cas où la gratification mensuelle dépasserait les limites prescrites, le stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

### **Article 9 : responsabilité civile**

Les dommages que des tiers pourraient subir à l'occasion du stage et pendant sa durée par la faute ou par le fait du stagiaire seront couverts par une assurance "Responsabilité Civile" contractée pour lui par l'ESA.

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil déclare avoir également souscrit une assurance "Responsabilité Civile" pour toute faute imputable à l'Organisme d'Accueil à l'égard du stagiaire.

### **Article 10 : validation du stage**

À l'issue du stage, le stagiaire devra remettre au Bureau des Stages son rapport de stage auquel il joindra l'attestation de fin de stage remplie par le représentant de l'Organisme d'Accueil.

Le stage sera validé si la note de rapport de stage obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

### **Article 11 : application de la convention**

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord dans le mois suivant la signature de la convention.

Le Directeur de l'ESA et le représentant de l'Organisme d'Accueil se tiennent

mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord, en liaison avec l'enseignant responsable, le responsable de stage et le stagiaire concerné, les dispositions propres à les résoudre.

En cas de manquement grave à l'une des dispositions de la convention, constaté par le responsable de stage, l'enseignant responsable ou le stagiaire, le représentant de l'Organisme d'Accueil et le Directeur de l'ESA peuvent éventuellement mettre fin au stage après entretien avec le stagiaire et les responsables concernés.

Fait à ....., le .....

**L'Organisme d'Accueil :**

Nom :

Signature et cachet :

**ESA :**

Lucie Porchon

Bureau des Stages

**Le stagiaire :**

Nom :

Signature :

**L'enseignant :**

Nom :

Signature :

Le stage est non rémunéré

Le stage donne lieu à une gratification :

417,09 €/mois

autre : .....

Avantages offerts, la cas échéant : .....

.....



## Conventions de stage Exemplaire à remettre à l'Étudiant

Entre, d'une part, l'**École Spéciale d'Architecture (ESA)**, 254 boulevard Raspail, 75014 PARIS, représentée par son **Directeur Général, Madame Odile Decq**, et d'autre part, l'**Organisme d'Accueil** :

.....  
Adresse : .....

.....  
Téléphone : ..... Fax : .....

.....  
Mail : .....

.....  
Représenté par : .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre l'École Spéciale d'Architecture et l'Organisme d'Accueil concernant le stage de l'étudiant stagiaire désigné ci-dessous, inscrit régulièrement à l'École Spéciale d'Architecture  
**en** ..... **année, semestre** .....

Nom de l'étudiant : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Numéro de sécurité sociale (**obligatoire**) : .....

### **Article 2 : correspondants du stage**

L'**enseignant** chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire au sein de l'École Spéciale d'Architecture : .....

**téléphone** : .....

Le **responsable du stage**, chargé du suivi des travaux du stagiaire au sein de l'Organisme d'Accueil : .....

**téléphone** : .....

### **Article 3 : durée du stage**

Le stage se déroulera du ..... au .....

à temps plein (35 heures par semaine)

à raison de ..... jours par semaine, soit ..... heures par semaine

Une éventuelle prolongation est possible, mais elle doit demeurer dans les limites de l'année en cours et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Le cas échéant, le stagiaire est autorisé à s'absenter dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement. Modalités à préciser :

.....  
 .....  
 .....

#### Article 4 : programme du stage

Le programme du stage est établi par l'Organisme d'Accueil en accord avec l'enseignant chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire ci-dessus nommé.

Type de stage :  entreprise  agence d'architecture

autre.....

L'employeur s'engage à faire exécuter par le stagiaire uniquement des activités qui concourent à sa formation pratique professionnelle, c'est-à-dire :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

#### Article 5 : statut du stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant de l'Ecole Spéciale d'Architecture, sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant de l'Ecole. Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Organisme d'Accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'Organisme d'Accueil.

#### Article 6 : cotisations salariales et patronales et couverture sociale

Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à la franchise de cotisations (417,09 euros par mois en 2010 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale de travail) la somme versée n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale.

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

#### Article 7 : indemnités de stage

L'étudiant peut bénéficier d'une indemnité de stage ou d'une gratification dont le principe et le montant sont laissés à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

**L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.**

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le montant horaire pour la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale ; soit 417,09 € pour 2010 pour un mois complet sur une base de 35 heures hebdomadaires ( $22 \times 12,5\% \times 151,67$ ). Ce montant ne comprend pas le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et les avantages éventuellement offerts pour la restauration, l'hébergement et le transport. Les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère commercial sont soumis aux dispositions du décret.

### **Article 8 : accident du travail**

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L 412.82b du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail soit au cours du trajet domicile/Organisme d'Accueil ou ESA/Organisme d'Accueil, le représentant de l'Organisme d'Accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au Directeur de l'ESA dans un délai maximum de 24 heures.

La déclaration du Directeur de l'ESA ou d'un de ses préposés sera faite par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'ESA dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés. En cas de fermeture de l'ESA, le stagiaire adresse directement la déclaration d'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont il relève dans un délai de 48 heures.

Au cas où la gratification mensuelle dépasserait les limites prescrites, le stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

### **Article 9 : responsabilité civile**

Les dommages que des tiers pourraient subir à l'occasion du stage et pendant sa durée par la faute ou par le fait du stagiaire seront couverts par une assurance "Responsabilité Civile" contractée pour lui par l'ESA.

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil déclare avoir également souscrit une assurance "Responsabilité Civile" pour toute faute imputable à l'Organisme d'Accueil à l'égard du stagiaire.

### **Article 10 : validation du stage**

À l'issue du stage, le stagiaire devra remettre au Bureau des Stages son rapport de stage auquel il joindra l'attestation de fin de stage remplie par le représentant de l'Organisme d'Accueil.

Le stage sera validé si la note de rapport de stage obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

### **Article 11 : application de la convention**

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord dans le mois suivant la signature de la convention.

Le Directeur de l'ESA et le représentant de l'Organisme d'Accueil se tiennent

mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord, en liaison avec l'enseignant responsable, le responsable de stage et le stagiaire concerné, les dispositions propres à les résoudre.

En cas de manquement grave à l'une des dispositions de la convention, constaté par le responsable de stage, l'enseignant responsable ou le stagiaire, le représentant de l'Organisme d'Accueil et le Directeur de l'ESA peuvent éventuellement mettre fin au stage après entretien avec le stagiaire et les responsables concernés.

Fait à ....., le .....

**L'Organisme d'Accueil :**

Nom :  
Signature et cachet :

**ESA :**

Lucie Porchon  
Bureau des Stages

**Le stagiaire :**

Nom :  
Signature :

**L'enseignant :**

Nom :  
Signature :

- Le stage est non rémunéré
- Le stage donne lieu à une gratification :
  - 417,09 €/mois
  - autre : .....

Avantages offerts, la cas échéant : .....  
.....